

Liège, Bois Franc et Cuir TORLYS

Garantie commerciale limitée de 5 ans contre l'usure et sur l'intégrité de la structure et des joints

Tous les planchers de liège, bois franc et cuir **TORLYS** achetés après le 15 juillet 2009 sont couverts par une **garantie commerciale limitée de 5 ans contre l'usure et sur l'intégrité de leur structure et de leurs joints**. Cette garantie s'applique uniquement à l'utilisateur d'origine pour des applications intérieures approuvées, non industrielles, tel qu'il est décrit ci-dessous. Veuillez prendre note que la garantie est en vigueur à compter de la date d'achat indiquée sur la facture. Les frais de main-d'œuvre, d'installation ou autre frais semblables ne sont pas couverts par cette garantie.

Détails/restrictions de la garantie

1) Usure

Cette garantie est limitée à l'usure sur la surface des planches ou carreaux. L'usure doit être nettement visible et couvrir au moins 10 % de la surface de plancher installé et ne peut pas découler d'un usage abusif ou d'un accident, notamment sans toutefois s'y limiter, un impact intense, une éraflure ou une coupe, un milieu humide ou un mauvais entretien. Une perte de lustre n'est pas considérée être de l'usure.

2. Intégrité de la structure

Nous garantissons que ce produit est exempt de défauts de fabrication et qu'il ne présentera aucun défaut pendant toute la durée de la présente garantie.

3. Garantie sur l'intégrité des joints

Les joints resteront bien en place et les planches ne se sépareront pas. **Remarque** : Tous les planchers TORLYS sont fabriqués de façon à minimiser l'espacement pouvant survenir dans les planchers naturels, selon les fluctuations saisonnières. Un espacement négligeable (de jusqu'à 0,2 mm ou 0,01 po), sans dislocation des éléments, peut se produire et ce phénomène n'est pas considéré être un défaut.

REMARQUE : Les garanties susmentionnées sont proportionnelles. Une garantie proportionnelle prévoit un remboursement ou un crédit qui diminue au fur et à mesure que la période de garantie avance (p. ex., la garantie est réduite proportionnellement à la période de temps depuis que vous avez acheté le plancher).

Cette garantie est valable pour les installations dans les aires suivantes, sans accès directe à la rue :

- Bureaux
- Chambres et suites d'hôtel
- Salles de conférences ou multifonctionnelles en milieu hôtelier
- Commerces de détail

Cette garantie N'est PAS valable pour les installations dans :

- Les aires commerciales à circulation intense, notamment sans toutefois s'y limiter, les aéroports, les restaurants, les bars et autres.

Remarque : En cas de doute au sujet d'un emplacement particulier, veuillez appeler les services techniques de TORLYS, au 1-800-461-2573, poste 2376 ou 6009.

Cette garantie est valable uniquement lorsque les méthodes adéquates d'installation* et d'entretien sont suivies. Consultez TORLYS Inc. (www.torlys.com) pour vous renseigner davantage.

***Remarque :** Pour résister à la circulation commerciale et valider votre garantie commerciale, les planchers TORLYS ne comportant pas d'endos de liège intégré doivent être installés sur une sous-couche Safe&Sound TORLYS ou de liège TORLYS.

Exclusions

Les éléments suivants sont expressément exclus de la présente garantie :

1. Les défauts ou dommages causés par une installation non conforme aux méthodes d'installation recommandées par **TORLYS** (vous trouverez de plus amples détails sur notre site Internet, à www.torlys.com). Toute défaillance attribuable à une installation inadéquate est la responsabilité exclusive de l'entrepreneur et(ou) de l'installateur de planchers.
2. Le choix d'un produit inadéquat en fonction des conditions d'utilisation du plancher.
3. Les dommages attribuables à un entretien inadéquat ou l'utilisation d'un fini conditionneur (dressing) non recommandé. Consultez les **directives d'entretien de TORLYS** ou communiquez avec TORLYS Inc. (1-800-461-2573) pour connaître les produits recommandés.
4. Toute modification ou toute réparation non approuvée.
5. Les dommages attribuables à l'exposition à une chaleur, une humidité ou une sécheresse excessives. On recommande de maintenir l'humidité relative à l'intérieur de l'espace commercial à un taux acceptable de 30 à 60 % tout au long de l'année. Le maintien du taux d'humidité dans les limites de cette plage peut nécessiter le recours à un déshumidificateur ou un humidificateur, selon les conditions climatiques.
6. Cette garantie ne couvre pas les fendillements, le gauchissement, les souillures ou les marques d'usage abusif pouvant être causés par des articles, comme des patins à roues alignées, des patins à roulettes, des talons aiguilles, des chaussures de golf, ou encore par les animaux domestiques.
7. Les accidents ou l'usage abusif.
8. Le remplacement de matériaux déjà installés présentant des défauts visuels.
9. L'insatisfaction relative aux variations de couleur, de nuance ou de texture par rapport aux échantillons ou aux illustrations couleur imprimées.
10. Les dommages causés par des taches, des éraflures, des entailles, des ponçages, des perforations, des déchirures, des enfoncements, des brûlures, l'absence d'appui-meubles appropriés; un entreposage inadéquat ou un incident, comme un incendie, une inondation (ainsi que les fuites des dispositifs de plomberie, comme les débordements d'évier ou autres dommages semblables causés par l'eau) ou un usage abusif.

Remarque : Le fait de glisser des meubles lourds ou des électroménagers peut causer des dommages permanents à votre plancher TORLYS.
11. Les problèmes causés par l'humidité, le mildiou, les substances alcalines ou la pression hydrostatique.
12. Cette garantie s'applique uniquement aux produits de première qualité TORLYS.
13. La responsabilité en vertu de cette garantie s'applique uniquement aux défauts cachés. Il s'agit de défauts non visibles avant ou pendant l'installation du plancher de laminé.

Pour faire une réclamation

Avisez par écrit, dans les plus brefs délais, le détaillant qui vous a vendu le matériel. Vous devez fournir une preuve d'achat et indiquer le nom du produit et la quantité achetée.

Après que le détaillant aura vérifié la réclamation, il avisera un(e) représentant(e) TORLYS et, si nécessaire, prendra les dispositions pour qu'une inspection soit faite. Si vous êtes incapable de contacter votre détaillant ou si vous n'êtes pas satisfait(e) de la recommandation du détaillant, veuillez communiquer avec TORLYS, au 1-800-461-2573, poste 2376.

Si un défaut de produit est confirmé, TORLYS prendra les dispositions nécessaires avec le détaillant visé pour réparer le produit défectueux ou fournir suffisamment de matériel pour remplacer la partie défectueuse du plancher. Si le plancher doit être remplacé partiellement ou complètement, le matériel servant au remplacement sera de même concept et de même couleur que le matériel d'origine. Si le plancher d'origine n'est plus disponible, un plancher TORLYS de type semblable et de valeur égale ou supérieure sera fourni. TORLYS ne fournira du matériel de remplacement seule fois pendant sa période de garantie.

Clause d'exonération de responsabilité

TORLYS Inc. ne peut en aucun cas être tenue responsable de toute perte de temps, tout inconvénient, toutes dépenses, tous coûts ou autres dommages indirects attribuables directement ou indirectement à un problème faisant l'objet d'une réclamation. La réparation ou du produit défectueux ou la fourniture d'un produit de remplacement sont les seuls et uniques recours.

TORLYS Inc. n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, autre que celle décrite aux présentes; dont toute garantie de qualité marchande ou de pertinence du produit à un but particulier, et aucun autre recours n'est offert autre que ceux mentionnés aux présentes. Cette garantie ne peut être réputée avoir failli à son but essentiel tant que TORLYS Inc. consent à réparer ou remplacer les biens défectueux.

Tc/15Jul09/B

Bureaux de TORLYS Inc.

Siège Social : 1900 Derry Road E., Mississauga (ON) L5S 1Y6

Bureau de l'Ouest : 1292 Cliveden Avenue, Delta (CB) V3M 6G4 Canada

<http://www.torlys.com/>